

CCCPS / 2023 / DE004 5.2 Fonctionnement des assemblées

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 19 janvier 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT Date de convocation : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 janvier 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ;
	Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle
	BORDERES ; François BROCARD ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey
	CORNEILLE; Sarah DUVAUCHELLE; Cédric FERMOND; Agnès FOUILLEUX;
	Caryl FRAUD; Thierry GUILLOUD; René-Pierre HALTER; Philippe HUYGHE;
	Stéphanie KARCHER; Christophe LEMERCIER; Muriel LORENZETTI; Gilles
	MAGNON; Damien MARCHÉ; Dominique MARCON; Hervé MARITON;
	Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane
	PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Frédéric
	TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Hervé MARITON ;
	Jean-Marc MATTRAS à Stéphanie KARCHER ; Jean Pierre POINT à Audrey
	CORNEILLE ; Boris TRANSINNE à Caryl FRAUD ;
Absents	
Secrétaire de séance	Jean Louis BAUDOUIN

Elargissement des commissions thématiques à une nouvelle conseillère communautaire

Le Conseil.

I. Rappel du contexte

Par délibérations du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la création de ses commissions thématiques et désigné les membres qui les composent.

Madame Hélène PELAEZ-BACHELIER ayant été élue Maire de Véronne, et de droit conseillère communautaire le 23 novembre 2022, il est proposé au conseil communautaire que cette élue intègre les commissions thématiques qu'il a créées.

II. Objet de la délibération

Madame Hélène PELAEZ-BACHELIER fait part de son souhait d'intégrer la commission suivante :

- aménagement de l'espace et habitat pour un territoire vivable et durable.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 19 ianvier 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 13 janvier 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

III. Visas

VU les articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales :

VU la délibération n°2020-059 du 3 septembre 2020 portant création des commissions thématiques ;

VU la délibération n°2020-060 du 3 septembre 2020 désignant les membres desdites commissions :

VU la délibération n°2021-093 du 7 octobre 2021 portant élargissement desdites commissions à deux nouvelles élues communautaires ;

VU la délibération n°2022-117 du 17 novembre 2022 portant élargissement desdites commissions à deux nouveaux élus communautaires

VU le règlement intérieur du conseil communautaire ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire après avoir débattu, décide :

- 1) à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,
- 2) de désigner Madame Hélène PELAEZ-BACHELIER au sein de la commission thématique suivante, en complément des élus désignés par délibérations n°2020-060, n°2021-093 et n°2022-117 :
 - aménagement de l'espace et habitat pour un territoire vivable et durable,
- 3) d'autoriser le Président à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

NES DU CRESTON

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Jean Louis BAUDOUIN Secrétaire de séance

Affichée le

2 6 JAN. 2023

Le 19/01/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

résident